

**Ville de Beauharnois**

**8<sup>e</sup> séance du conseil municipal**

**Séance extraordinaire**

Tenue le 16 mai 2017 à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 660, rue Ellice à Beauharnois conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes à laquelle sont présents, les membres du conseil Gaëtan Dagenais, Michel Quevillon, Guillaume Lévesque-Sauvé, Patrick Laniel, Jacques Daoust et Linda Toulouse sous la présidence du maire Claude Haineault, formant la totalité des membres.

Est également présente à cette séance, madame Julie Fortin, directrice générale.



Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

---

**Numéro 2017-05-211      Ouverture de la séance**

---

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel  
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé  
Il est résolu :

- **Que** la séance extraordinaire du conseil municipal soit et est ouverte à 19 h.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2017-05-212      Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust  
Appuyé par monsieur Michel Quevillon  
Il est résolu :

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté, tel que présenté, à savoir :

**1.0 Ouverture de la séance**

- 1.1 Ouverture de la séance à 19 h
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

**2.0 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu**

- 2.1 Octroi de contrat – Construction complexe aquatique familial extérieur – LS-2017-03-017

**3.0 Affaires nouvelles**

**4.0 Communication des membres du conseil**

**5.0 Période de questions**

**6.0 Levée de la séance.**

Adoptée unanimement.

**Attendu** que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public pour la construction de deux (2) bassins aquatiques extérieurs (pataugeoire, bassin de natation combiné à un bassin rivière) et l'aménagement des services de génie civil nécessaires à l'exploitation de la piscine ;

**Attendu** qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 \$ et plus doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement ;

**Attendu** que cet appel d'offres a été publié sur SEAO le 21 avril 2017 ;

**Attendu** la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1<sup>er</sup> juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

**Attendu** que la Ville a reçu deux (2) soumissions, soit :

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Soucy Aquatik inc. 3605, boulevard Wilfrid-Hamel Québec (Québec) G1P 2J4	1 950 000 \$
Groupe Mécano inc. 894, rue Bergar Laval (Québec) H7L 5A1	1 700 688 \$

**Attendu** que parmi les huit (8) contrats présentés par le plus bas soumissionnaire, Groupe Mécano, nous sommes d'avis qu'il y en a seulement deux (2) qui rencontrent les exigences prévues aux clauses 42 « Expérience du soumissionnaire » et 43 « Expérience du chargé de projet ». Ce faisant, sa soumission doit être rejetée automatiquement, tel que le précise la clause 1.20. « Rejet automatique », soit le non-respect des exigences mentionnées aux clauses « Expérience du soumissionnaire » et « Expérience du chargé de projet » ;

**Attendu** la recommandation du conseil d'octroyer le contrat à Soucy Aquatik inc. ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu :

- **Que** le contrat pour la construction du complexe aquatique familial extérieur soit et est octroyé à Soucy Aquatik inc. ayant son siège social au 3605, boulevard Wilfrid-Hamel, Québec (Québec) G1P 2J4 au montant de 1 950 000 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette somme soit financée par le règlement d'emprunt de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château.

---

**Numéro 2017-05-213      Octroi de contrat – Construction complexe aquatique familial extérieur – LS-2017-03-017 (suite)**

---

- **Que** le conseil reconnaît qu’il s’agit d’une dépense pouvant être transférée à la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château, si telle est la décision du conseil.
  
- **Que** copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Châteauguay, à titre de membre de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château.

Adoptée unanimement.

---

**Période de questions**

---

Aucune question n’est posée à cette séance.

---

**Numéro 2017-05-214      Levée de la séance**

---

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel  
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé  
Il est résolu :

- **Que** la séance du conseil municipal soit et est levée à 19h15

Adoptée unanimement.

---

**Claude Haineault, maire**

---

**Julie Fortin, directrice générale**